

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-101-2022

TRAVAUX PUBLICS – POSE DE FOURREAUX TÉLÉCOM

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

IMPASSE DES BUTTES

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par SNCTP Canalisations – 41 rue Jacquard – ZI Sud – 71000 MACON, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de pose de fourreaux télécoms, situés Impasse des Buttes à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement à l'approche et au droit du chantier, au niveau du n°3 au n° 7 Impasse des Buttes,

Considérant que mon arrêté n° ADM n° 96/2022 en date du 26 septembre 2022 comporte une erreur, et qu'il a lieu de rétablir la situation au niveau des dates des travaux.

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° 96/2022 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : A compter du Lundi 26 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 17h00 inclus, lorsque la signalisation mise en place et pendant toute la durée d'intervention :

- La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée réduite et se fera sur la voie restée libre au niveau du n°3 au n° 7, Impasse des buttes,

- Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SNCTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 28 septembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 03 OCT. 2022

Le Maire,

Raymond BURDIN

